

# Garantie Protection Accident - 01/10/2018 (DIP)



AG2R LA MONDIALE

## Document d'Information sur le Produit d'Assurance

Assureur : PRIMA - SA au capital social de 30 489 803,45 € entièrement libéré - Entreprise régie par le code des assurances - Membre d'AG2R LA MONDIALE - 37, boulevard Brune 75014 Paris - 333 193 795 RCS Paris - Membre du GIE AG2R Réunica

Nature du produit : produit d'assurance prévoyance

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### Quel est le type d'assurance ?

Assurance prévoyance - contrat prévoyance



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

##### Garanties obligatoires :

- ✓ Un capital décès.
- ✓ Une garantie Invalidité Permanente.
- ✓ L'assistance.
- ✓ Des capitaux décès pouvant aller jusqu'à 125 000 €.
- ✓ Une désignation libre du ou des bénéficiaires.
- ✓ Une réduction de 20 % pour le conjoint en souscription « Duo ».

##### Garanties optionnelles :

- Le versement d'IJ Hospitalisation.
- Un forfait « petits accidents ».
- L'assistance.

##### Conditions d'adhésion

- Etre âgé(e) lors de la souscription de 18 ans au moins et être âgé(e) de 75 ans au plus.
- Résider en France métropolitaine ou dans un Département et Région d'Outre-Mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane et Réunion à l'exception de Mayotte), à Saint Martin ou à Saint Barthélémy.
- Une personne ne peut être Assurée qu'au titre d'un seul contrat « Garantie Protection Accident ».

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le contrat ne propose pas le doublement du capital décès en cas de décès accidentel.
- ✗ En cas d'invalidité suite à Accident d'un Enfant Assuré de moins de 12 (douze) ans, le contrat ne prévoit pas le versement d'une rente éducation.
- ✗ Les petits-enfants ne sont pas couverts pendant la période scolaire.



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

##### Principales exclusions au contrat

##### Sont exclus des garanties Décès suite à Accident et Invalidité Permanente suite à Accident, les suites et conséquences :

- ! des actes intentionnels, suicide ou tentatives de suicide de l'Assuré,
- ! d'accident antérieur à la prise d'effet des Garanties du contrat,
- ! de la consommation de stupéfiants, de médicaments ou de substances analogues autres que ceux prescrits médicalement,
- ! de guerre, invasion, acte de guerre, que la guerre soit ou non déclarée, guerre civile, rébellion, révolution, insurrection ou coup d'état civil ou militaire.

##### Sont exclus de la garantie « Petits Accidents » :

- ! les exclusions citées ci-dessus pour les garanties Décès suite à Accident et Invalidité Permanente suite à Accident,
- ! toutes lésions corporelles autres que les Fractures, Brûlures du 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> degré, les entorses graves et les bris de dents,
- ! les bris dentaires péri anesthésiques.

##### Sont exclus de la garantie « Hospitalisation » :

- ! les exclusions citées ci-dessus pour les garanties Décès suite à Accident et Invalidité Permanente suite à Accident,
- ! les séjours dans un établissement thermal, dans un établissement climatique et de cure, dans un institut médicopédagogique, dans un hospice, maison de retraite.



## Où suis-je couvert(e) ?

- France Métropolitaine ou dans un Département et Région d'Outre-Mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane et Réunion à l'exception de Mayotte), à Saint Martin ou à Saint Barthélémy.



## Quelles sont mes obligations ?

- L'adhérent doit impérativement signer un bulletin de souscription établi par l'assureur, joindre une copie recto/verso d'une pièce d'identité ainsi que le mandat de prélèvement complété et accompagné d'un RIB.
- L'adhérent doit payer ses cotisations selon le choix de mode de paiement (mensuel ou trimestriel) et prélèvement automatique (le 10 de chaque mois).



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation est payable d'avance annuellement par prélèvement tiré sur un compte ouvert au nom du souscripteur dans un établissement bancaire situé en France Métropolitaine.
- Elle peut faire l'objet d'un fractionnement selon le mode de paiement que l'adhérent aura choisi lors de la souscription :
  - Trimestriel (par prélèvement automatique uniquement),
  - Ou mensuel (par prélèvement automatique uniquement).



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- L'adhésion prend effet au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la réception du bulletin de souscription par l'assureur.
- Le contrat prend fin au 31 décembre des 80 ans du plus âgé des Assurés.
- Le contrat est tacitement reconduit le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, sauf dénonciation du souscripteur ou de l'Assureur par lettre recommandée au moins deux mois avant la date prévue pour son renouvellement.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

- A l'échéance annuelle (soit le 31/12 de chaque année), en cas de demande de résiliation à l'initiative du Souscripteur ou de l'Assureur formulée par l'envoi d'une lettre recommandée au plus tard le 31 octobre de l'année.
- A la date de survenance du décès du Souscripteur ou s'il cesse d'appartenir à l'effectif assurable.